



Reconduction tacite du bail et DPE

Par Mandinette

Bonjour
Location nue
Vous me dites qu' aucune loi n'oblige le bailleur à fournir un DPE en cours de bail
Mais qu'en est il pour une reconduction tacite?
Merci pour votre intérêt.

Par yapasdequoi

Non plus.
Pas tant que le bail est en cours.

Par yapasdequoi

Et ce serait mieux de continuer à la suite de la 1ère discussion.
Merci.

Par Mandinette

Ah pardon . Je ne trouvais pas comment faire suite au 1er message !
Je viens de voir " répondre " très à droite en bas.
Merci pour votre explication.
Par contre je me demande à quoi sert cette loi du 24 août 2022 si je ne peux pas la faire appliquer!
Merci pour votre service.

Par yapasdequoi

Cette loi sert à bloquer les augmentation lorsque le DPE est F ou G.
Vous n'avez pas de DPE, donc rien appliquer.

Par Henriri

Hello !

Lectures :

[url=https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-2902QE.htm]https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-2902
QE.htm[/url]

[url=https://www.quechoisir.org/actualite-reconduction-du-bail-le-locataire-peut-exiger-le-respect-du-seuil-de-decence-en
ergetique-n107030/]https://www.quechoisir.org/actualite-reconduction-du-bail-le-locataire-peut-exiger-le-respect-du-seuil
-de-decence-energetique-n107030[/url]

A+

Par Mandinette

Bonsoir

Merci pour ces lectures enrichissantes.

Et les conseils à suivre.

PS :

Je réponds tard car j'ai la WIFI par intermittence depuis jeudi et je n'ai pas internet sur mon portable.

Merci beaucoup et bonne soirée.